

Diffusion et confidentialité dans la base de données SCIP

Octobre 2021

ABC

Clause de non-responsabilité

Le présent document vise à aider les utilisateurs à respecter leurs obligations en vertu de l'article 9, paragraphe 1, point i), de la directive-cadre relative aux déchets (DCD). Il est toutefois rappelé aux utilisateurs que le texte de la DCD constitue la seule référence juridique authentique et que les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas des conseils juridiques. L'utilisateur reste le seul responsable de l'emploi de ces informations. L'Agence européenne des produits chimiques décline toute responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

Version	Modifications	
1.0	Première version	Juillet 2020
2.0	Nouvelle section sur les considérations spécifiques lors de l'utilisation d'outils pour se référer à des données déjà soumises.	Octobre 2021

Diffusion et confidentialité dans la base de données SCIP

Référence: ECHA-21-R-09-FR

ISBN: 978-92-9481-999-4

Cat. Numéro: ED-01-21-287-FR-N

DOI: 10.2823/531711

Date de publication: Octobre 2021

Langue: FR

© Agence européenne des produits chimiques, 2021

Page de couverture © Agence européenne des produits chimiques

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos de ce document, veuillez les communiquer au moyen du formulaire de demande d'informations (merci de mentionner la référence et la date de publication). Ce formulaire est disponible sur la page «contact» du site web de l'ECHA à l'adresse suivante:

<http://echa.europa.eu/fr/contact>

Agence européenne des produits chimiques

P.O. Box 400, FI-00121 Helsinki, Finlande

Table des matières

1. INTRODUCTION ET BASE JURIDIQUE	4
1.1. Objectif	4
1.2. Base juridique	4
2. DIFFUSION	4
2.1. Informations diffusées.....	6
2.2. Considérations générales.....	10
2.3. Considérations spécifiques lors de l'utilisation d'outils qui permettent de se référer à des données déjà soumises à la base de données SCIP.....	11

Liste des illustrations

Illustration 1: Protection des informations confidentielles dans le cadre de la base de données SCIP.	5
Illustration 2: Protection des informations confidentielles dans le cadre de la base de données SCIP.	6
Illustration 3: Les principes de SCIP et des informations commerciales confidentielles (CBI). Exemple hypothétique illustrant les données des champs qui seront rendus publics.	10
Illustration 4. Exemple hypothétique d'utilisation du «référencement» dans un dossier de notification SCIP.	12
Illustration 5. Données qui seront diffusées lors de l'utilisation du «référencement» pour l'exemple hypothétique du vélo A de l'illustration 4.	13

Liste des tableaux

Tableau 1: Diffusion des informations issues des notifications SCIP.....	6
--	---

1. Introduction et base juridique

1.1. Objectif

Ce document fournit des informations sur l'accès en ligne aux informations relatives aux substances considérées comme préoccupantes incorporées dans des articles pour lesquels une notification a été soumise à la base de données SCIP en vertu de la directive-cadre sur les déchets, ainsi que sur les principes définis pour protéger les informations confidentielles. Le but de ce document est, plus particulièrement, d'aider les responsables et les experts techniques des entreprises qui sont chargés de préparer les dossiers à comprendre:

- quelles informations seront rendues publiques sur le site web de l'ECHA;
- quels sont les principes définis pour protéger les informations confidentielles.

1.2. Base juridique

L'article 9, paragraphe 1, point i), de la directive-cadre sur les déchets (DCD) impose à toute entité qui fournit un article (le détenteur d'obligations) de transmettre les informations visées à l'article 33, paragraphe 1, du règlement REACH à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à partir du 5 janvier 2021. L'article 9, paragraphe 2, de la même directive prévoit que l'ECHA crée une base de données (base de données SCIP) pour les données à soumettre à l'ECHA conformément au paragraphe 1, point i), et qu'elle donne accès à cette base de données aux opérateurs de traitement des déchets et aux consommateurs qui en font la demande.

La base de données SCIP contient les informations soumises pour les articles en tant que tels ou pour les objets complexes (produits) qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) de la liste des substances candidates.

Les informations dont dispose l'ECHA en relation avec la base de données SCIP comprennent:

1. Les données techniques, qui sont interprétées comme des informations qui permettent l'utilisation en toute sécurité de l'article en tant que tel ou dans des objets complexes mis sur le marché (c'est-à-dire les informations destinées à identifier l'article, les informations relatives à la sécurité d'utilisation et les informations destinées à identifier la substance de la liste des substances candidates présente dans l'article). («Informations de la base de données»).
2. Les informations administratives, qui aident à administrer la base de données SCIP (c'est-à-dire l'identification de l'auteur de la notification et d'autres informations liées à l'événement de notification) («informations administratives»).

2. Diffusion

Les informations dont dispose l'ECHA grâce à la base de données SCIP comprennent (1) les informations de la base de données et (2) les informations administratives.

Les informations de la base de données, qui permettent une utilisation sans risque des articles, sont mises à la disposition du public sur le site web de l'ECHA. Ces informations doivent permettre à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et aux consommateurs de prendre, au moment de l'utilisation, les mesures appropriées de gestion des risques pour garantir une utilisation sûre des articles qui contiennent des substances inscrites sur la liste des substances candidates. Elles devraient également leur permettre de faire des choix avisés sur les articles qu'ils achètent. Les instructions peuvent également inclure les informations

nécessaires pour assurer une gestion appropriée de l'article ou de l'objet complexe lorsqu'il devient un déchet.

Les informations administratives, qui aident à gérer la base de données SCIP mais qui ne contribuent pas directement à une manipulation plus sécurisée des articles et des objets complexes ou à leur identification, ne seront pas diffusées.

L'ECHA publie telles quelles les informations reçues sur son site web. La qualité des données reste de la responsabilité de chaque détenteur d'obligations.

Afin de garantir la protection des informations commerciales confidentielles, l'ECHA ne met pas à la disposition du public les données obligatoires requises qui permettraient d'établir des liens entre les acteurs d'une même chaîne d'approvisionnement.

L'ECHA a établi les grands principes qui suivent pour éviter la divulgation des liens entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement:

- La base de données SCIP ne divulgue pas le lien entre la notification SCIP et son auteur (entité juridique).
- Seuls les identifiants des éléments de niveau supérieur sont divulgués (c'est-à-dire les identifiants des articles en tant que tels ou des objets complexes disponibles destinés à être mis sur le marché, pour lesquels une notification SCIP a été demandée). Par conséquent, les noms spécifiques (par exemple, la marque, ou le modèle) ou les identifiants alphanumériques des composants d'objets complexes ne sont pas divulgués.

La protection des informations confidentielles dans le cadre de la base de données SCIP est présentée sur les illustrations 1 et 2, pour des exemples hypothétiques.

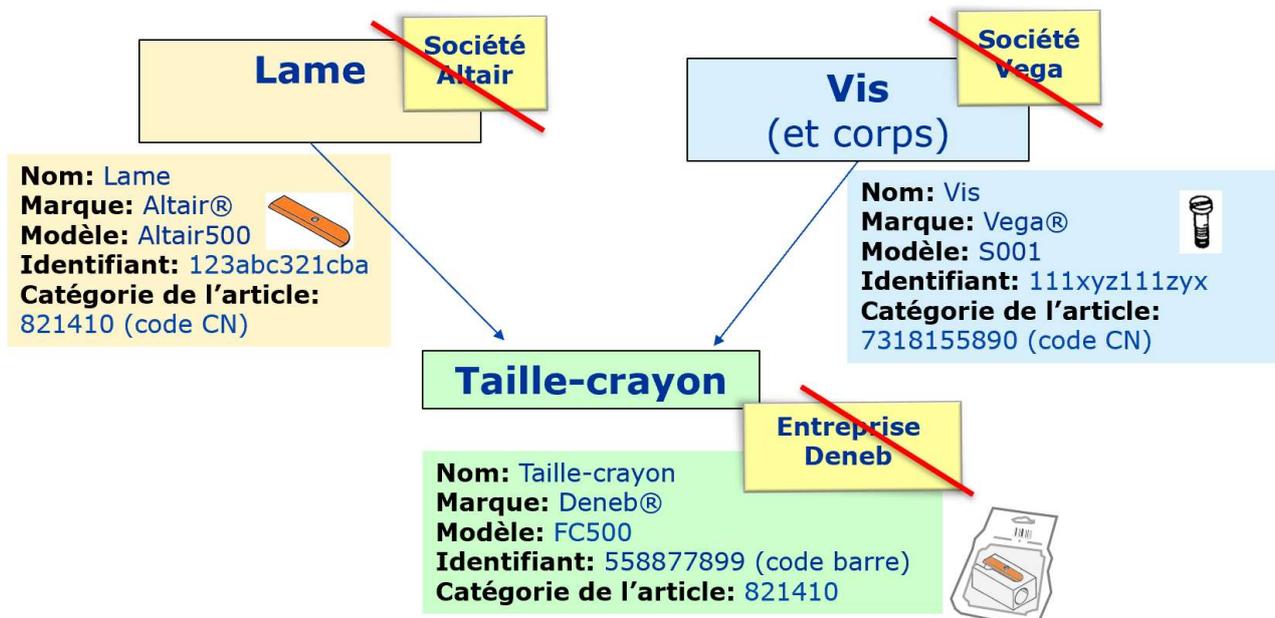


Illustration 1: Protection des informations confidentielles dans le cadre de la base de données SCIP.

La base de données SCIP ne divulgue pas le lien entre la notification et son auteur. Les

informations barrées correspondent aux entités juridiques qui soumettent les notifications SCIP concernant la lame, la vis et le taille-crayon. La base de données SCIP ne rend pas publics les noms et les contacts des entités juridiques qui soumettent une notification SCIP.

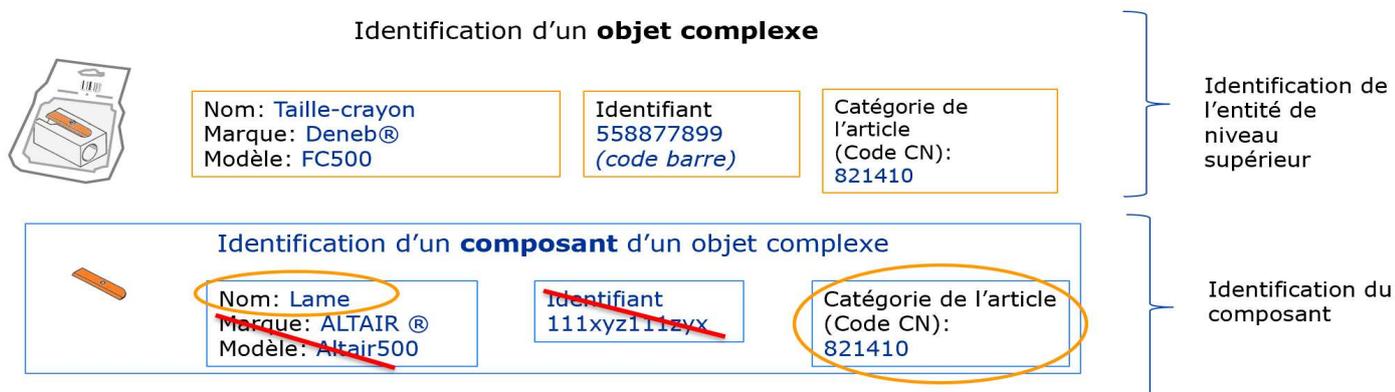


Illustration 2: Protection des informations confidentielles dans le cadre de la base de données SCIP.

Seuls les identifiants des éléments de niveau supérieur sont divulgués (c'est-à-dire les identifiants des articles en tant que tels ou des objets complexes disponibles destinés à être mis sur le marché, pour lesquels une notification SCIP a été demandée). Les noms spécifiques (par exemple, la marque ou le modèle) ou les identifiants alphanumériques des composants d'objets complexes ne sont pas divulgués. La base de données SCIP rend publics tous les identifiants du taille-crayon mis sur le marché (entité de niveau supérieur dans une notification d'objet complexe) mais ne rend pas publics les identifiants barrés de la lame, qui est un composant du taille-crayon.

2.1. Informations diffusées

Des informations détaillées sur les articles en tant que tels qui contiennent des substances de la liste des substances candidates et des objets complexes (produits) qui incluent ces articles, pour lesquels l'ECHA a reçu des dossiers de notification SCIP, sont disponibles sur le site web de l'ECHA.

L'ECHA a établi un format IUCLID harmonisé pour la préparation des notifications SCIP. Le tableau 1 récapitule les informations de la notification SCIP qui seront diffusées.

Tableau 1: Diffusion des informations issues des notifications SCIP

Contenu des notifications SCIP		Diffusion de l'information	
Date de la notification	Description	Article de niveau supérieur ou objet complexe	Composant de l'objet complexe
Nom de l'article	Le nom de l'article ou de l'objet complexe donné par le détenteur d'obligations. Le nom doit être concis, mais doit décrire l'article spécifique ou l'objet complexe notifié (par exemple, vis, lame, taille-crayon, montre numérique, moteur, moto). Il s'agit d'un champ de texte.	Oui	Oui
Autres noms	Tout nom supplémentaire de l'article ou de l'objet complexe (par exemple, la marque ou le modèle)	Oui	Non

	<p>donné par le détenteur d'obligations. Chaque article peut être identifié par un ou plusieurs noms. Il comprend deux attributs: la valeur et le type. Le type est choisi dans une liste de sélection et le nom apparaît dans un champ de texte. Les autres noms font référence à d'autres noms utilisés pour identifier l'article ou l'objet complexe au sein d'une famille, d'une catégorie ou d'un groupe (par exemple, la marque ou le modèle) plutôt qu'à des synonymes du nom fourni dans le champ «nom de l'article». Par conséquent, ils doivent être fournis pour les articles ou les objets complexes destinés aux consommateurs lorsque ces noms sont à leur disposition et sont essentiels pour leur permettre de rechercher les informations dans la base de données SCIP (par exemple, la marque et le modèle).</p>		
Identifiant primaire de l'article	<p>L'identifiant primaire de l'article est numérique ou alphanumérique, dans le cadre de la base de données SCIP et attribué par le détenteur d'obligations à l'article en tant que tel ou à l'objet complexe et à l'identification de son type. L'identifiant primaire de l'article est composé des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type: Il peut être sélectionné à partir d'une liste de valeurs prédéfinies (par exemple, le numéro d'article européen - EAN, le code universel des produits - CUP, le numéro d'article du commerce mondial - GTIN, le numéro de catalogue, le numéro de pièce) ou défini librement avec «autre:». • Valeur: Texte alphanumérique attribué par le détenteur d'obligations (par exemple, le numéro EAN) <p>Pour les articles mis sur le marché à l'intention des consommateurs, il convient d'indiquer dans cet attribut ou dans l'attribut «autre identifiant d'article» au moins un identifiant mis à leur disposition, s'il est disponible, comme l'EAN, afin de permettre aux consommateurs d'identifier sans erreur possible l'article ou l'objet complexe pour lequel les informations sont fournies.</p>	Oui	Non
Autres identifiants d'articles	<p>Tout identifiant supplémentaire de l'article ou de l'objet complexe donné par le détenteur d'obligations. Il comprend les deux mêmes attributs (type et valeur) que ceux définis dans le champ de l'identifiant initial de l'article.</p>	Oui	Non
Catégorie d'article	<p>La catégorie d'article «classe» l'article en tant que tel (avec des substances de la liste des substances candidates) ou l'objet complexe (qui incorpore de tels articles) selon sa fonction ou son utilisation (à partir d'une liste standardisée). La catégorie d'article appropriée est sélectionnée à partir d'un ensemble de valeurs prédéfinies dans une liste de sélection multiple: la liste du tarif intégré de l'Union européenne (TARIC). La liste du TARIC intègre les codes et les descriptions de la nomenclature combinée (NC) tels qu'énoncés à l'annexe I du règlement du Conseil (CEE) n° 2658/87. Le TARIC et la nomenclature combinée sont tous deux gérés par la Commission européenne (DG TAXUD).</p> <p>La catégorie de l'article est composée des éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code: Codage numérique: Code NC ou code TARIC. 	Oui	Oui

	<p>Le code NC correspond à un numéro attribué à chaque subdivision de la nomenclature combinée. Le code TARIC est basé sur la nomenclature combinée, avec des subdivisions supplémentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description: Description NC ou TARIC associée au code NC ou TARIC. [Ces descriptions sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union, elles sont accessibles depuis la page fiscalité et union douanière, section consultation TARIC.] <p>Consultez les annexes du format SCIP disponibles sur la page web SCIP pour trouver la liste complète des catégories d'articles.</p>		
Production dans l'Union européenne	Indiquez si l'article ou l'objet complexe a été produit ou assemblé dans l'Union européenne ou non.	Oui	Oui
Image(s)	Identification visuelle de l'article en tant que tel ou de l'objet complexe.	Oui	Oui
Type de caractéristique	<p>Caractéristique(s) de l'article ou de l'objet complexe susceptible(s) de permettre de distinguer l'article ou l'objet complexe indiqué similaire à des articles ou des objets complexes.</p> <p>Par exemple: hauteur, longueur, largeur, diamètre, densité, poids, volume, couleur, autres caractéristiques.</p>	Oui	Oui
Valeur de la caractéristique	Valeur de la caractéristique (sélectionnée).	Oui	Oui
Unité de la caractéristique	Unité de mesure de la caractéristique (sélectionnée), le cas échéant.	Oui	Oui
Instructions d'utilisation sans risque	Information d'utilisation sans risque	Oui	Oui
Instructions de démontage	Documentation d'instructions de démontage (par exemple, au format pdf) et langue du document.	Oui	Oui
Nombre d'unités dans un objet complexe	Nombre total d'unités de ce composant relié intégrées dans l'objet complexe.	Sans objet	Oui
Substance inscrite sur la liste des substances candidates	<p>Nom, numéros CE et CAS, lorsqu'ils sont disponibles, de la substance sélectionnée dans la liste des substances candidates qui est présente dans l'article.</p> <p>Également applicable aux substances appartenant à une entrée de groupe.</p>	Oui	Oui
Substance de la liste des substances candidates qui n'est plus présente	<p>Nom, numéros CE et CAS, lorsqu'ils sont disponibles, de la substance sélectionnée dans la liste des substances candidates qui n'est plus présente dans l'article.</p> <p>Également applicable aux substances appartenant à une entrée de groupe.</p>	Oui	Oui
Fourchette de concentration	Indication de la fourchette de concentration de la substance de la liste des substances candidates présente dans l'article. Elle est sélectionnée parmi un ensemble de valeurs de listes de sélection prédéfinies.	Oui	Oui
Catégories de matériaux	Identification du matériau qui compose l'article (qui contient la substance de la liste des substances candidates) à partir d'une liste qui sera fournie par l'ECHA.	Oui	Oui

	(Permet également d'identifier l'article en fonction du matériau dont il est constitué).		
Catégorie de mélange	Identification de la catégorie de mélange du système européen de catégorisation des produits (EuPCS) contenant la ou les substances de la liste des substances candidates incorporées dans l'étape de transformation ultérieure (par exemple, le revêtement) d'un article ou incorporées lors de la réunion ou de l'assemblage de deux articles ou plus dans un objet complexe (par exemple, adhésif, soudure). <i>(Permet d'identifier à quel endroit de l'article la substance de la liste des substances candidates est présente).</i>	Oui	Oui

2.2. Considérations générales

L'ECHA publie sur son site web les informations telles qu'elles ont été reçues.

Le détenteur d'obligations qui est responsable de la préparation du ou des documents doit veiller à ce que les informations contenues dans les champs qui seront diffusés ne soient pas sensibles ou considérées comme des informations confidentielles. Si le dossier SCIP créé par le détenteur d'obligations comprend des informations considérées comme confidentielles dans des sections qui seront diffusées, ces informations seront visibles sur le site web de diffusion de l'ECHA.



- Le cas échéant, veillez à ce que l'entité juridique ne puisse être déduite à partir des champs de texte libre, des documents d'instructions de démontage ou des images.
- Veillez à ce que les identifiants des composants d'objets complexes qui sont confidentiels ne puissent être déduits à partir des champs de texte libre, des documents d'instructions de démontage ou des images.

Nom de l'article: * Taille-crayon

Marque: * Deneb®

Modèle: * FC500

Identifiant initial de l'article: * 558877899

Catégorie de l'article: * 821410 (code CN)

(Caractéristiques:) *

Poids: 0,05kg
Couleur: Argent

* **Instructions d'utilisation sans risque:** *

Instructions de démontage: *

Composants:

Nom: * Altairlame

Catégorie de l'article: * 821410

Substance candidate de la liste CLS, EC zzz-yyy-x
Fourchette de concentration: ≥ 1.0 % et < 10.0 % w/w
Catégorie de matériau: Métal > Acier
Catégorie de mélange: Peintures/revêtements-protecteurs et fonctionnels

Nom: * Vis

Catégorie de l'article: * 7318155890

* + * +

Illustration 3: Les principes de SCIP et des informations commerciales confidentielles (CBI). Exemple hypothétique illustrant les données des champs qui seront rendus publics.

La responsabilité de la confidentialité des données indiquées dans les champs qui seront rendus publics * incombe au détenteur d'obligations.

= image; = document; = instructions pour une utilisation sans risque; = éléments à risque.

2.3. Considérations spécifiques lors de l'utilisation d'outils qui permettent de se référer à des données déjà soumises à la base de données SCIP.

L'ECHA a développé des solutions techniques qui peuvent être utilisées de manière volontaire pour permettre aux fournisseurs d'articles (par exemple, les distributeurs et «assembleurs») de faire référence à des données déjà soumises dans le cadre de la base de données SCIP par d'autres détenteurs d'obligations. Ces outils facilitent la soumission des notifications SCIP à l'ECHA tout en maintenant la cohérence des informations à soumettre, en évitant les déclarations multiples des mêmes données et en limitant ainsi la charge administrative des détenteurs d'obligations. Les deux outils qui peuvent être utilisés pour se référer aux informations déjà fournies avec succès dans la base de données SCIP sont les suivants:

1. La notification SCIP simplifiée (SSN)
2. Le système de «référencement» dans un dossier de notification SCIP

Pour plus de détails sur l'utilisation de ces outils, consultez le document [«Outils de référence aux données SCIP préalablement soumises à l'ECHA»](#)

La soumission d'une **notification SCIP simplifiée (SSN)** pour un article spécifique n'a aucune incidence sur les informations diffusées pour cet article, c'est-à-dire que seules les informations du dossier de notification auquel les utilisateurs se réfèrent sont publiées.

Les informations diffusées par l'ECHA, relatives à **un dossier de notification SCIP pour un objet complexe qui utilise le système de «référencement»** pour un ou plusieurs composants de l'objet complexe, comprennent les données des dossiers déjà soumis à la base de données SCIP pour les composants auxquels le dossier fait référence.

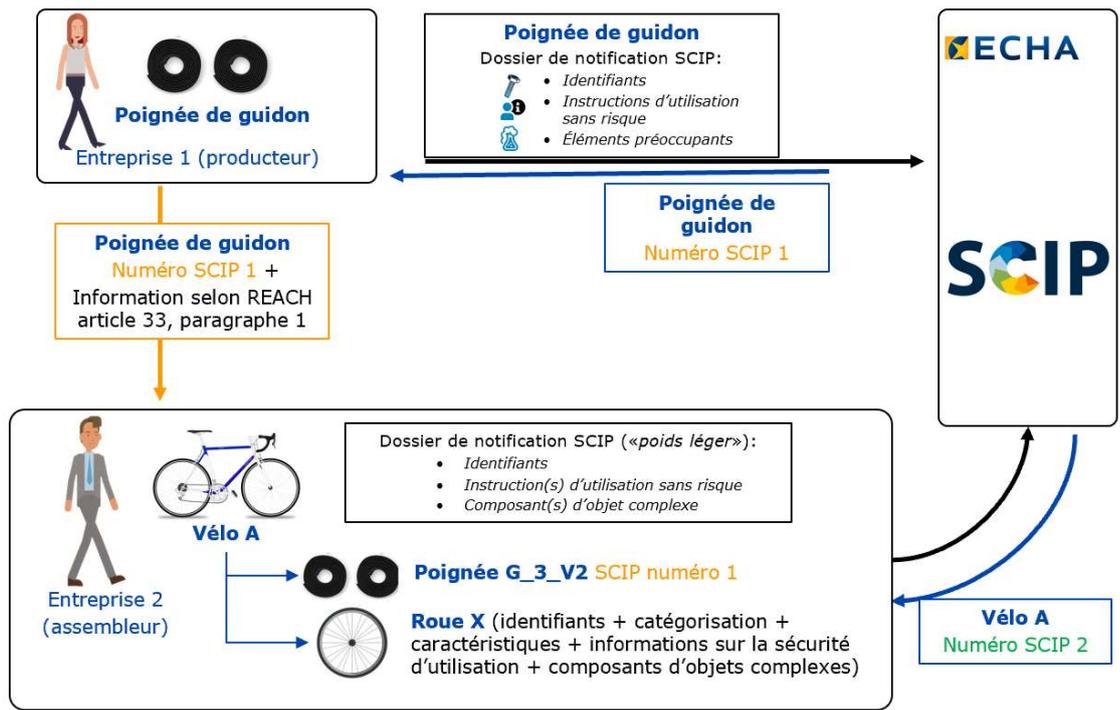


Illustration 4. Exemple hypothétique d’utilisation du «référencement» dans un dossier de notification SCIP.

Dans cet exemple, l’entreprise 2 soumet un dossier de notification SCIP pour le vélo A et fait référence aux données précédemment soumises par l’entreprise 1 concernant la poignée du guidon. Les informations diffusées par la base de données SCIP pour la poignée du guidon du vélo A sont celles de la notification qui lui a déjà été soumise pour la poignée du guidon par l’entreprise 1. Par exemple, si le nom de l’article référencé dans la notification de l’entreprise 1 est «poignée de guidon», mais que l’entreprise 2 le nomme «poignée G_3_V2» dans son propre dossier, dans la diffusion de l’ECHA, «poignée de guidon» sera indiqué comme le nom de la poignée de guidon dans la notification SCIP de l’entreprise 2, et **non** «poignée G_3_V2».

Nom de l’article: Vélo A

Marque: Vélo Deneb

<p>Identification de l’article</p> <p>Identifiant initial de l’article: 1565498798798 </p> <p>Catégorie de l’article: 87120000</p>	<p>Caractéristiques:</p> <p>Poids: 5 kg </p>
---	---

Composants de liaison:

v Nom v: Poignée de guidon

<p>Catégorie de l’article: 7318155890</p> <p>Caractéristiques:</p> <p>Poids: 200 g</p>	<p>Phtalate de diisobutyle, CAS 84-69-5 ≥ 1,0 % et < 10,0 % w/w Catégorie de matériau: PVC</p>
---	---

> **nom:** Catégorie de l’article roue + +

Le nom publié correspond au nom inscrit dans la notification de référence

Illustration 5. Données qui seront diffusées lors de l'utilisation du «référencement» pour l'exemple hypothétique du vélo A de l'illustration 4.**Conseils aux déclarants SCIP qui aident leurs clients à utiliser le «référencement»:**

Un déclarant SCIP peut aider ses clients à utiliser le «référencement» en conformité avec les conseils¹ de l'ECHA en utilisant comme nom d'article, des noms simples mais descriptifs, sans aucune référence à sa marque, son modèle et/ou son identifiant alphanumérique. Ces données, comme par exemple la marque ou le modèle, doivent être déclarées dans les champs dédiés «autres noms» ou «autres identifiants d'articles», qui ne seront pas diffusés ultérieurement lorsque les clients utiliseront le «référencement» pour désigner des objets complexes dans lesquels le ou les produits ont été incorporés comme composants.

Conseils aux déclarants SCIP qui utilisent le «référencement» dans leurs dossiers:

Tout déclarant SCIP qui utilise le «référencement» dans son dossier pour les composants de son objet complexe (produit) doit être conscient des informations qui seront diffusées et doit les connaître, notamment le nom de l'article, et travailler avec les entités juridiques qui ont fourni les informations auxquelles il fait référence afin de s'assurer qu'aucune information commerciale sensible n'est diffusée dans le cadre de sa notification portant sur ce composant (par exemple si la «marque» et le «modèle» sont indiqués dans le champ du nom de l'article).

Que vous utilisiez ou non le «référencement», nous vous recommandons de travailler avec vos fournisseurs, vos clients et les autres acteurs de votre chaîne d'approvisionnement pour vous assurer que le nom de l'article mentionné dans les dossiers SCIP est simple, clair et concis, mais suffisamment descriptif. Le nom de l'article doit refléter la manière dont il est généralement désigné (par exemple, vis, lame, taille-crayon, montre numérique, moteur, moto) et ne doit pas inclure la marque et le modèle dans le champ «nom de l'article», ces derniers devant toujours être indiqués dans le champ «autres noms» du format SCIP.

¹ Voir la section 2.1.1 identifiants et catégorisation du document [«conditions de notification du SCIP»](#)

AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES
P.O. BOX 400, FI-00121 HELSINKI, FINLANDE
ECHA.EUROPA.EU